

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES D'EXAMENS

POUR LES CANDIDATS
EN SITUATION DE HANDICAP



1

✉ Faire sa demande d'aménagement

Le formulaire doit être envoyé AVANT la fin des inscriptions à l'examen concerné.

Formulaire de demande d'aménagement disponible sur la docuthèque de votre examen sur siec.education.fr

2

✚ Obtenir un avis médical

L'avis médical est obligatoirement réalisé par un médecin désigné par la CDAPH*.

Liste des médecins de santé scolaire disponible sur la docuthèque de votre examen sur siec.education.fr

Décision
définitive de
la Maison des
examens



1 mois avant
la 1^{re} épreuve,
au plus tard.

Types d'aménagements d'épreuves pouvant être accordés

(variable selon la réglementation de l'examen)

- ▶ L'aide humaine et/ou technique : utilisation d'un ordinateur, assistance d'un secrétaire désigné, assistance d'un AESH ou d'un interprète en langue des signes, sujets en braille, agrandis ou en format numérique...
- ▶ La majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves.
- ▶ L'étalement des épreuves sur plusieurs sessions.